

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ  
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

**PROCÈS-VERBAL**

**Séance spéciale du conseil municipal**

**Tenue le 29 avril 2024**

Séance spéciale de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le 29 avril 2024 à 19:00 au bureau municipal à laquelle étaient présents le maire M. Gilles Dufour et les conseillers suivants :

M. Alexandre Dufour  
M. Dany Labrecque  
M. Alain Sasseville

Absents : M. Dario Perron  
Mme Camille Sasseville  
Mme Véronique Belley

---

Assiste également à cette séance spéciale madame Karine Ouellet, directrice générale / greffière-trésorière.

**RÉSOLUTION 2024-04-59**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**RÉSOLUTION 2024-04-060**

**ACHAT - VÉHICULE DE VOIRIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le véhicule de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay devait être remplacé;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay a demandé des soumissions sur invitation auprès de trois concessionnaires, soit St-Félicien Toyota, Jean Dumas Ford de Dolbeau-Mistassini et Maison de l'Auto de Dolbeau-Mistassini pour l'achat d'un véhicule utilitaire style Pick Up 4 X 4;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a pris connaissance des soumissions reçues à savoir :

St-Félicien Toyota	62 274.00\$ (plus les taxes)
Jean Dumas Ford de Dolbeau-Mistassini	55 065.00\$ (plus les taxes)
Maison de l'Auto de Dolbeau-Mistassini	45 556.00\$ (plus les taxes)

c.c au dossier

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

D'accepter l'offre du plus bas soumissionnaire conforme, soit celle de Maison de l'Auto de Dolbeau-Mistassini au montant total de 45 556.00\$ plus les taxes;

D'autoriser un emprunt au montant de 25 971\$ au Fonds de roulement remboursable sur 5 ans afin de pourvoir une partie de cette dépense et que le reste de ce montant soit pris à même le surplus accumulé;

QUE le conseil municipal mandate le maire et la directrice générale / greffière-trésorière à signer le contrat au nom de la municipalité et à procéder à l'immatriculation dudit véhicule auprès de la Société d'assurance automobile du Québec.

### **RÉSOLUTION 2024-04-061**

#### **MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2024-03-042**

ATTENDU QUE l'article 202.1 du Code municipal autorise la greffière-trésorière à modifier une résolution pour y corriger une erreur;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la modification suivante a été apportée à la résolution 2024-03-042 :

Au premier considérant de cette résolution, nous aurions dû lire :

« **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une 3e demande concernant la construction d'une étable projetée n° 2, la construction d'une structure d'entreposage » et

Au quatrième considérant de cette résolution, nous aurions dû lire :

« **CONSIDÉRANT QUE** la résolution n° 2024-003 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 15 février 2024, recommandant d'accepter la dérogation mineure pour permettre au propriétaire de construction d'une structure d'entreposage »

### **RÉSOLUTION 2024-04-062**

#### **AVIS DE MOTION**

#### **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 222-2024 CONCERNANT LES COMPTEURS D'EAU**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

Monsieur le conseiller Alain Sasseville donne un avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 222-2024 concernant les compteurs d'eau;

À cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

À la séance prévue pour son adoption, il ne sera pas nécessaire d'effectuer une lecture dudit règlement étant donné la demande de dispense de lecture produite par Monsieur le conseiller Alain Sasseville.

## **RÉSOLUTION 2024-04-063**

### **AVIS DE MOTION**

#### **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 223-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 135-2011**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 135-2011 de Saint-Eugène-d'Argentenay est entré en vigueur le 10 juillet 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de Saint-Eugène-d'Argentenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation d'un conteneur est déjà autorisé dans les zones à vocation dominante Agricole (A) et Agroforestière (AF) pour l'entreposage sous certaines conditions relativement à leur intégration au site et à l'amélioration de leur aspect extérieur;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil souhaite également autoriser l'utilisation de conteneurs lorsqu'ils sont associés à un usage principal commercial ou industriel selon des conditions assurant leur intégration dans l'unité de voisinage ainsi que l'amélioration de leur aspect esthétique ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance spéciale du conseil de la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay tenue le 29 avril 2024;

#### **POUR CES MOTIFS :**

M. le conseiller M. Alain Sasseville donne un avis de motion et présentation d'un 1e projet de règlement voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure le deuxième projet de règlement modifiant respectivement le règlement de zonage n° 135-2011;

Les copies du projet de règlement ont été dûment remises aux membres du conseil lors de cette séance du 29 avril 2024.

## **RÉSOLUTION 2024-04-064**

### **AVIS DE MOTION**

#### **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 224-2024 CONCERNANT LE BRANCHEMENT À L'AQUEDUC ET L'ÉGOUT**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

Monsieur le conseiller Alain Sasseville donne un avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 224-2024 concernant les branchements à l'aqueduc et l'égout;

À cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

À la séance prévue pour son adoption, il ne sera pas nécessaire d'effectuer une lecture dudit règlement étant donné la demande de dispense de lecture produite par Monsieur le conseiller Alain Sasseville.

**RÉSOLUTION 2024-04-065**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** la présente séance soit levée à 19h30.



---

Gilles Dufour  
Maire



---

Karine Ouellet  
Directrice générale / greffière-trésorière

**PROPOSÉ PAR**

M. Alexandre Dufour

M. Dany Labrecque

M. Alain Sasseville

M. Alain Sasseville

M. Alain Sasseville

M. Alain Sasseville

M. Alain Sasseville

**N° DE RÉOLUTION**

2024-04-059

2024-04-060

2024-04-061

2024-04-062

2024-04-063

2024-04-064

2024-04-065